



Liste "Les Saintes Nous Aimons"

Roland CHASSAIN 2014

Pour que la campagne de Roland CHASSAIN soit possible, nous avons besoin de votre soutien.

La plupart de nos ressources viennent en effet de vos dons : imprimer des affiches pour faire connaître nos idées, diffuser des documents sur lesquels nous expliquons notre programme, organiser les déplacements de l'équipe de campagne, communiquer sur Internet...

Nous avons donc besoin de vous quelque soit le montant de votre don (10, 20, 30, 60, 100, 200 euros jusqu'à un montant maximum de 4 600 € par personne physique).

Comment faire un don ?

✂.....✂.....✂.....✂.....

Je soutiens la liste « Les Saintes nous aimons » conduite par Roland CHASSAIN pour les élections municipales 2014, en versant un don de : €

Tout don supérieur à 150 euros doit être versé par chèque libellé à l'ordre de Roland CHASSAIN, les Saintes Nous Aimons

Nom et prénom :

Adresse :

email :@.....

Téléphone: 04..... Portable: 06.....

« Je certifie sur l'Honneur être une personne physique et conformément à la Loi du n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile...) mais de mon compte bancaire personnel ».

Signature

Veillez renvoyer votre don et ce coupon à l'adresse suivante :

**Roland CHASSAIN 2014,
Les Saintes Nous Aimons, BP38, 13472 Saintes Maries de la Mer Cedex**

Article L.52-8: réglementation des dons

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque virement, prélèvement automatique, ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 p. 100 du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.